

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance du 27 Novembre 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle Anthenaïse, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOUGERAY, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents** : FOUGERAY Isabelle, HOUSSEAU Mickaël, FRANGEUL Savéria, BERGÈRE Christophe, BOULAY Karine, COUELLE Nadine, LERAY Patrick, ~~PIPART Eric~~, BIGARRET Gaël, ~~LE GRAND Jérôme~~, CHARPENTIER Adeline, ~~DUVAL Angélique~~, ~~DURAND Lydia~~ et DEGRESSAC Guillaume

**Absent-e-s Excusé-e-s** : PIPART Eric, LE GRAND Jérôme, DUVAL Angélique, DURAND Lydia et DEGRESSAC Guillaume

**Absent-e-s non Excusé-e-s** :

**Secrétaire de séance** : CHARPENTIER Adeline

Nombre de membre	
<b>En Exercice</b>	<b>Présents</b>
14	9
<b>Date d'envoi de la convocation</b>	
21/11/2025	
<b>Date d'affichage de la convocation</b>	
21/11/2025	

**Pouvoirs** :

PIPART Eric donne pouvoir à FOUGERAY Isabelle  
DUVAL Angélique donne pouvoir à BOULAY Karine  
DURAND Lydia donne pouvoir à FRANGEUL Savéria

**Arrêt du procès-verbal de la séance précédente**

**ORDRE DU JOUR**

- 47 REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG : Actualisation du mandat avec la SEM LAVAL AMENAGEMENT par avenant numéro 2..... 2
- 48 REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG : Avenant n°1 au marché de travaux lot 1 « Terrassement – Voirie – Signalisation » lancé par la SEM LMA pour le compte de la commune ..... 3
- 49 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIES :..... 4
- 50 TRANSFERT COMPETENCES DT/DICT A TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE..... 5
- 51 D.R.H. : Mise en place du Télétravail..... 6

**Informations** :

- A. RCB : point sur l'avancement du projet**
- B. Rapport d'activités TE53**

**Questions diverses** :

Madame le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la séance ;

### **Arrêt du procès-verbal de la séance précédente**

*Observation(s) / Aucune observation n'est faite et l'adoption du PV est actée.*

*Conformément à la DEL 2022.23.06.04-1 le procès-verbal sera publié en version électronique dans les 8 jours suivants et de façon complémentaire à disposition du public en version papier.*

*Madame le Maire demande aux élus s'ils sont d'accords d'ajouter le point délibératif suivant à l'ordre du jour (à renseigner)*

52 DRH : **Accroissement temporaire d'activités sur les temps périscolaires**

**Liste de décision-s du Maire prise-s au titre de ses délégations DEL n°2020.11.06.08 du 11 juin 2020, n°01 du 26 janvier 2023, n°44 du 21 novembre 2024, n°39 du 18 septembre 2025 et n°40 et 41 du 16 octobre 2025**

<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>
13/11/2025	2025.05	Virement de crédits avec ajout aux chapitres 014 et 67 et retranchement au chapitre 011

**47 REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG** : Actualisation du mandat avec la SEM LAVAL AMENAGEMENT par avenant numéro 2

Rapporteur : Mme Isabelle FOUGERAY

*Le conseil municipal de La Chapelle-Anthenaise*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de l'urbanisme ;*

*Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-6, R2194-1 et R2432-7, 24*

*Vu la délibération n°17 du conseil municipal en date du 4 mai 2023 approuvant la mise en œuvre de la requalification du centre-bourg et confiant un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEM Laval Mayenne Aménagements,*

*Vu la délibération n°43 du conseil municipal en date du 21 novembre 2024 approuvant l'avant-projet réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue des Carreaux et d'une partie de la rue Abbé SAGET ;*

*Vu la délibération n°48 du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 actualisant par avenant n°1 le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SEM Laval Mayenne Aménagements pour l'ajout des eaux pluviales sans contribution financière,*

*Considérant la nécessité d'actualiser le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEM Laval Mayenne Aménagements par avenant n°2 pour ces missions supplémentaires confiées par la commune ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°2 à la convention de mandat confiée à la SEM Laval Mayenne Aménagements modifiant le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires :

Montant HT 39.500,00€

TVA au taux de 20% : 7.900,00€

Montant TTC : 47.400,00€

Pour une enveloppe financière globale allouée à l'opération de 1 176 024€ TTC (hors rémunération LMA).

**Article 2 :** Confère à Madame le Maire l'exécution de la présente délibération dont la signature de l'avenant n°2 à la convention de mandat avec la SEM Laval Mayenne Aménagements.

**Article 3 :** Précise que les crédits seront réajustés de plus 5.220,00€ au budget primitif communal.

48 REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG : Avenant n°1 au marché de travaux lot 1 « Terrassement – Voirie – Signalisation » lancé par la SEM LMA pour le compte de la commune

Le conseil municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,*

*Vu le code de la commande publique et notamment son article R2194-1 qui stipule notamment « qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans la condition prévue par voie réglementaire, lorsque des travaux sont devenus nécessaires... » ;*

*Vu la délibération n°22 en date du 03 avril 2025, en version rectifiée pour erreur matérielle, approuvant la passation des marchés de travaux pour l'aménagement de la rue des carreaux et de la placette des commerçants,*

*Vu la convention de mandat signée entre la commune et la SEM LMA portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la rue des carreaux*

*Vu l'acte d'engagement signé entre la SEM LMA, mandataire, et la société Eurovia, titulaire du lot 1 « Terrassement - Voirie - Signalisation » pour un montant de 560.998,80€ HT,*

*Considérant la nécessité d'ajouter des travaux supplémentaires au lot 1 « Terrassement - Voirie - Signalisation » ;*

*Considérant la possibilité d'intégrer l'ajout de travaux par avenant au marché de travaux proposé par la société Eurovia concernant les travaux suivants :*

- *Travaux d'aménagement sécuritaire d'un arrêt de car - rue de Châlons > **1 500,00€ HT***
- *Travaux de prolongement d'un trottoir – rue de Châlons **6 647,00€ HT***
- *Travaux de raccordement de la grille de l'espace jeunesse **9 752,00€ HT***
- *Travaux d'aménagement d'un quai de bus – rue des Horizons **10 233,50€ HT (y compris option 2 retenue : trottoir en stationnement pavé de rue en béton)***
- *Location des feux tricolores **3 096,00€ HT***
- *Aléas divers de chantier **7 714,40€ HT***
  - o *Remplacement des tampons eaux pluviales*
  - o *Ajout des tampons sur les anciennes grilles EP munis de drains*
  - o *Reprise d'un seuil de garage*
  - o *Purges ponctuelles de voirie à la réalisation de l'empierrement (découverte)*

- *Monocouche ponctuel de protection sur la rue de Châlons après empiérement pour maintien de la couche de forme*
- *Dalle podotactile sur escalier de la placette (norme d'accessibilité)*

*Considérant que le montant des travaux supplémentaires se chiffre à **38 942,90€ HT** (46 731,48€ TTC) soit 6,94 % du marché initial de 560.998,80€ HT ;  
 Considérant qu'il convient de donner autorisation à la SEM LMA, mandataire maître d'ouvrage pour le compte de la commune, de signer l'avenant n°1 au marché de travaux lot 1 « Terrassement – Voirie – Signalisation ».*

Après vote à l'unanimité, le conseil municipal arrête :

Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article R2194-1 du code de la commande publique et de l'article 19.4 de l'acte d'engagement, approuve la passation d'un avenant n°1 au lot 1 « Terrassement - Voirie - Signalisation » des marchés publics de travaux d'aménagement de la rue des carreaux, pour un montant de **38 942,90€ HT** soit 46 731,48€ TTC portant le marché total de travaux du lot 1 « Terrassement - Voirie - Signalisation » à la somme totale de **599 941,70€ HT** soit 719 930,04€ TTC ;

Article 2 : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire, à signer l'avenant n°1 avec le titulaire du marché.

Article 3 : Précise que ces dépenses prévues sont inscrites au budget primitif en section investissement.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

#### 49 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIES :

Madame la Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité propose :

- D'approuver l'adhésion de la commune de La Chapelle Anthenaïse au groupement de commandes à durée indéterminée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune de La Chapelle Anthenaïse à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

ÉLECTRICITÉ

GAZ NATUREL

- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 et des marchés suivants ;

- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

- D'approuver la prise en charge par la commune de La Chapelle Anthenaïse des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de La Chapelle Anthenaïse, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

## 50 TRANSFERT COMPETENCES DT/DICT A TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

Madame le Maire expose que :

Dans le cadre de ses statuts Territoire d'énergie Mayenne offre la possibilité aux communes de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2008, les volets investissement et maintenance de la compétence éclairage public ont été transférés au syndicat TEM.

Pour donner suite à cette présentation du contexte et dans la continuité de cette opération, Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- **De transférer à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de - géoréférencement des réseaux et des réponses au DT-DICT.**

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Approuve le transfert à TE53 de la compétence liée au géoréférencement des réseaux et des réponses au AT/DT/DICT à compter du 01 janvier 2026
- Prévoit les crédits de l'ordre de 2716ml x 2€ = 5432,00€ (tarifs 2025) aux prochains budgets primitifs communaux

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

#### 51 D.R.H. : Mise en place du Télétravail

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L430-1 ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la charte du télétravail présentée pour demande d'avis n°25-09-0072 au Comité Social Technique (CST) du Centre de Gestion de la MAYENNE le 30 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable avec recommandations prescrites par le CST en date du 17 octobre 2025 ;

Madame le Maire fait lecture de la charte du télétravail qui précise que le travail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Dans la fonction publique territoriale, le télétravail est régi par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Il peut être effectué par les fonctionnaires et les agents publics contractuels. Si l'administration s'oppose à une demande initiale, de renouvellement du télétravail et qu'elle est à l'initiative d'une interruption du télétravail, le fonctionnaire peut saisir la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire dont il dépend.

Après précisions et échanges sur le sujet, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- ✓ Valider la Charte du télétravail annexée
- ✓ Préciser que tout agent intéressé par le télétravail devra formuler sa demande initiale voire de renouvellement par écrit à l'employeur - maire
- ✓ Fixer l'autorisation valable pour une durée d'une année civile maximale
- ✓ Donner autorisation au Maire et ou son représentant pour signer les documents s'y rapportant.

#### 52 DRH Accroissement temporaire d'activités sur les temps périscolaires

Vu le Code Général de la Fonction Publique article L332-23 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'augmentation des effectifs des enfants à l'accueil périscolaire du soir sur les créneaux de 16h20 à 17h20 (oscillant autour de 20 enfants) ;

Considération qu'un agent communal qui venant en renfort sur l'accueil périscolaire du soir suit une formation jusqu'aux vacances de février 2026 ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- recruter un agent en renfort pour la période du 01 décembre au 12 février 2026
- affecter cet agent au service périscolaire
- ponctionner les crédits prévus au chapitre 012 du BP2025 et de prévoir ceux pour le BP2026

- charger Mme le Maire de prendre les dispositions qui s'imposent

### **Informations**

#### **A. RCB : point sur l'avancement du projet**

À la suite de la notification de la réception des travaux de génie civil d'Eiffage, un délai administratif doit courir sur 21 jours auprès d'Orange d'où une intervention décalée au 08/12/2025 (report d'une semaine) au lieu du 01/12/2025.

Dans ce contexte, l'entreprise Eurovia ne pourra exécuter les travaux d'enrobé sur voirie et trottoir avant le 19 décembre. Aussi, les centrales d'enrobé étant fermées sur la période de janvier pour maintenance et intempéries, l'exécution des enrobés seront réalisés début février 2026.

Livraison du chantier mars 2026.

Choix à partir de 3 échantillons de béton, en comparant avec ce qui a été installé sur Bonchamp, pour mieux se rendre compte :

- ✓ Ocre avec vieilles pierres oui mais moins tendance
- ✓ Gris petits cailloux
- ✓ Blanc gros cailloux très dynamique / + réfléchissant

pour la terrasse de la placette des commerçants

Les élus choisissent le gris.

#### **B. Rapport d'activités TE53**

Le rapport d'activités TE53 n'appelle aucune observation des élus.

#### **C. Repas CCAS**

Discussion autour du menu qui sera choisi par la commission. Augmentation des tarifs de 30,00€ vins compris en 2024 à 29,00€ sans vins (prévoir ajout vins de l'ordre de 3-4€).

Animation quizz culture générale et/ou musicale

#### **D. Mag Déc2025**

Couverture Mag sur la mise en lumière

Edition le 17 déc. 2025

Affiche de Noël impression à revoir : rendez-vous 18h00 à la salle des Embellies plutôt qu'au pied du sapin un sticker modificatif sera collé sur l'affiche

Le projet de Retraite aux flambeaux qui a été proposé aux associations n'a été retenu par les associations.

### **Questions diverses**

*La séance est levée à 22 h 50 mn*

Le secrétaire de séance,

  
Adeline CHARPENTIER

  
Madame le Maire,

Isabelle FOUGERAY

**LISTES DES DELIBERATIONS**  
**séance de conseil municipal**  
*article L2121-25 modifié du CGCT*

Numéro d'ordre	Objet	Approbation / refus
2025 - 47	RCB Actualisation du mandat avec la SEM LAVAL AMENAGEMENT par avenant numéro 2	Approbation
2025 - 48	RCB Avenant n°1 au marché de travaux lot 1 « Terrassement – Voirie – Signalisation » lancé par la SEM LMA pour le compte de la commune	Approbation
2025 - 49	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIES	Approbation
2025 - 50	TRANSFERT COMPETENCES DT/DICT A TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	Approbation
2025 - 51	DRH Mise en place du télétravail	Approbation
2025 - 52	DRH Accroissement temporaire d'activités sur les temps périscolaires	Approbation